

2025/45

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT que la Commune de Toulouges dans le cadre de la création de deux terrains de basket 3X3 a été sollicitée par l'association de basket de Toulouges TBA et l'association TBA 3X3 afin de leur mettre à disposition un espace public destiné à créer un lieu sportif et de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association de basket de Toulouges TBA et l'association TBA 3X3 une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour la mise à disposition par la commune d'un espace public destiné à créer un lieu sportif et de loisirs (terrains de basket 3x3), situé sur le boulevard de Clairfont.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter de sa signature soit le 20 mars 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 24 mars 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26/03/2025